



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23074008

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

25 MAI 2023

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0887 332 541**

Nom

(en entier) : **DREAMWALL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Destrée 52, 6001 Marcinelle**

Objet de l'acte : Mise à jour de pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 29.11.2022.

4. Mise à jour des pouvoirs d'engagements de la direction générale et mise à jour des pouvoirs de signature et d'engagements financiers

La mise à jour des pouvoirs d'engagements de la direction générale ainsi que des pouvoirs de signature et d'engagements financiers est faite par Mme Valérie MPASINAS.

Le contenu de la note est repris dans son intégralité ci-dessous avec les évolutions demandées lors du CA.

Pouvoirs d'engagements

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 22 décembre 2021, les membres du conseil ont validé la nomination de Mme Alice Gorissen en tant que CEO (directrice générale) de Dreamwall SA avec effet au 1er janvier 2022. Afin d'officialiser juridiquement cette nomination, il est demandé au conseil d'administration :

- de confirmer qu'il prend acte du transfert de mandat de Directeur Général de M. Thibault Baras à Mme Alice Gorissen ;
- de confirmer les fonctions et pouvoirs de Mme Alice Gorissen ;
- de confirmer que Mme Alice Gorissen sera en charge de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société et qu'elle disposera notamment des pouvoirs suivants :

1. signer la correspondance journalière ;
2. agir (seule pour tout montant inférieur à 100.000€) au nom de la Société auprès de l'État, des autorités gouvernementales, régionales, provinciales et communales, du Registre du Commerce, de l'Administration fiscale, de l'office des Chèques Postaux, de l'administration des douanes, de l'administration des postes, de la Régie des Télégraphes et Téléphones et de tous autres services ou autorités publics ;
3. signer tous reçus pour des lettres recommandées ou des colis adressés à la Société par l'Administration des Postes, l'Administration des douanes, la Société des chemins de fer, des compagnies d'aviation et de toutes autres entreprises de transport ;
4. engager et révoquer tous employés et cadres (à l'exception des directeurs et de tout engagement financier dépassant le seuil de 100.000€ par personne) de la Société, déterminer leurs fonctions, leur salaire et promotion et autres conditions de travail, conclure et résilier tous contrats de représentation et de distribution ;
5. représenter la Société auprès des organisations patronales et syndicales ;
6. faire et accepter toutes offres de prix, conclure tous contrats et passer et accepter toutes commandes pour l'achat et la vente de tout matériel, équipement et autres biens d'investissement et de tous services et fournitures ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

7. prendre et donner en location, même à long terme, tous immeubles, tout matériel ou tous autres biens immobiliers et conclure tous contrats de leasing concernant ces biens ;
8. signer, négocier et endosser, au nom et pour le compte de la Société, tous mandats, chèques, lettres de change, billets à ordre et autres documents similaires pour autant que leur montant ne dépasse pas 3 500 euros ;
9. réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner décharge ;
10. affilier la Société à tous groupements ou organisations professionnels ;
11. dans les limites de la gestion journalière représenter la Société dans toutes procédures judiciaires, administratives ou arbitrales tant en qualité de demandeur que de défendeur, négocier tous compromis dans la limite de 3 500 euros, prendre toutes les mesures nécessaires pour les procédures, obtenir tous jugements et les faire exécuter ;
12. déléguer un ou plusieurs de ces pouvoirs à un ou plusieurs employés de la Société ou à d'autres personnes ;
13. rédiger et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs ci-dessus énoncés ;
14. prendre toutes mesures nécessaires pour l'application des décisions et des recommandations du Conseil d'Administration.

• de confirmer que Mme Alice Gorissen pourra, dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration, souscrire seule tout engagement financier ne dépassant pas 3 500 euros et que pour tout engagement financier dépassant 3 500 euros, il faudra la signature de deux personnes telles que définies au paragraphe « pouvoirs bancaires & engagements financiers », repris ci-dessous.

Pouvoirs bancaires et engagements financiers

Les pouvoirs d'engagements financiers et de signatures bancaires de la société seront exercés selon les modalités suivantes :

1. Désignation des catégories de signataires

Catégorie A

A1

Président du Conseil d'Administration

A2

CEO (Directeur/rice Général(e)) de Dreamwall

A3

Directeur/rice général(e) du Pôle Media Solutions de Dreamwall

Directeur/rice général(e) du Pôle Animation de Dreamwall

Catégorie B

B1

Administrateur délégué de Dreamwall (Raphaële INGBERG)

Administrateur de Dreamwall (Julien PAPELIER)

B2

Directeur/rice financier de Dreamwall

Catégorie C

C1

Responsable de département

2. Pouvoirs de signature

2-1 Tout acte engageant la Société pour un montant ne dépassant pas 500 EUR sera valablement signé par une personne de la catégorie C, seul(e), avec une limite mensuelle fixée à 1.500 EUR ;

2-2 Tout acte engageant la Société pour un montant ne dépassant pas 3.500 EUR sera valablement signé par une personne, seul(e), de la catégorie A2 ;

2-3 Tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 500 EUR mais ne dépassant pas 50.000 EUR sera valablement signé par :

- a) une personne de la catégorie A2 ou A3 signant conjointement avec une personne de la catégorie B2; ou
- b) deux personnes de la catégorie A signant conjointement (à condition qu'il s'agisse de deux individus différents);

2-4 Nonobstant les dispositions de l'article 20 des statuts, tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 50.000 EUR mais ne dépassant pas 200.000 EUR sera valablement signé par :

- a) une personne de la catégorie A1 signant conjointement avec une personne de la catégorie B2; ou
- b) une personne de la catégorie A2 ou A3 signant conjointement avec une personne de la catégorie B1;

2-5 Nonobstant les dispositions de l'article 20 des statuts, tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 200.000 EUR sera valablement signé par une personne de la catégorie A2 signant conjointement avec une personne de la catégorie B1 ou de la catégorie A1;

3. Gestion courante

En matière de gestion courante opérationnelle et de gestion financière des fonds sociaux, d'émission et d'acceptation de fonds sociaux à l'égard des services publics tels que l'O.N.S.S., T.V.A., contributions directes, engagements bancaires, actions en justice, dépôt plaintes ou faillites et tous les actes et documents qui engagent la Société seront valablement signés par :

- a. une personne de la catégorie A2 signant seule pour les engagements inférieurs à 100.000 EUR ;
- b. une personne de la catégorie A2 signant conjointement avec une personne de la catégorie B1 pour les engagements supérieurs à 100.000 EUR.

4. Gestion des ressources humaines

En matière de gestion des ressources humaines ainsi qu'en matière de salaires et appointements, les actes et documents liés au personnel ou prestataires de services qui engagent la Société seront valablement signés par :

- a. une personne de la catégorie A2 signant avec la/le responsable des ressources humaines de Dreamwall pour les engagements inférieurs à 100.000 EUR ;
- b. une personne de la catégorie A2 signant conjointement avec une personne de la catégorie B1 pour les engagements supérieurs à 100.000 EUR.

5. Exécution

L'exécution des paiements des engagements pris conformément au 2 à 4 supra, sera valablement exécutée selon les pouvoirs de signature mentionnés ci-dessus et selon les seuils établis.

Les transferts inter sociétés et les encaissements des domiciliations seront valablement signés par une personne de la catégorie A2 ou A3 signant conjointement avec une personne de la catégorie B2 ou deux personnes distinctes de la catégorie A en signature conjointe.

6. Cartes de crédit

Dans les limites ci-avant exposée, 5 cartes de crédits seront attribuées aux personnes suivantes :

- a. Directeur/ice du Pôle Média Solutions avec un plafond mensuel de 5.000€
- b. Directeur/ice du Pôle Animation avec un plafond mensuel de 5.000€
- c. Directeur/ice financier avec un plafond mensuel de 5.000€
- d. Responsable informatique avec un plafond mensuel de 8.000€
- e. Responsable projet du Pôle Média Solutions avec un plafond mensuel de 5.000€



7. Publication au Moniteur belge (= pouvoirs externes de signature)

Par ailleurs, il arrive que la signature unique d'un signataire titulaire de pouvoirs nominatifs publiés au Moniteur belge soit requise par les autorités concernées. Le tableau ci-dessous fixe les pouvoirs de signature relatifs aux activités de Dreamwall qui seront publiés au Moniteur belge. Pour rappel, ces pouvoirs devront être adaptés par voie de publication au Moniteur belge dès que la fonction correspondante est confiée à un autre titulaire.

Fonction	Titulaire	Types de pouvoirs
Administrateur	- JP. Rousseau - J. Papelier - R. Ingberg	- Engagements financiers auprès des institutions financières et des services publiques. - Soumission marchés publics. - Agir en justice et dépôt plaintes. - Déclaration dans le cadre de faillites, etc. - HR (engager, licencier, etc.).
CEO (Directeur Général) Dreamwall	- A. Gorissen	Pouvoirs identiques pour un seuil maximum de 100.000 euros.

Résolution : le conseil d'administration prend acte et valide les pouvoirs d'engagement ainsi que les pouvoirs bancaires et engagements financiers.

Raphaële Ingberg
 Administrateur délégué